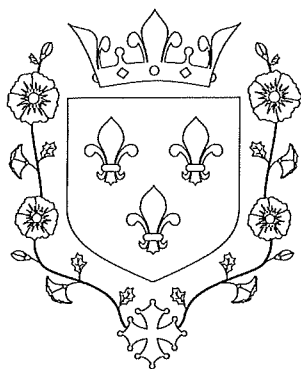
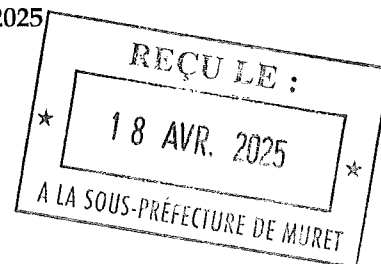




MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025



DOSSIER N° 2025-19 : RYTHMES SCOLAIRES A APPLIQUER À LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux avril de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<u>PRESENTS : 16</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre, BANULS Cédric, BOST Romain, BOULINEAU Christophe, DAURE Nicolas, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, MARTINIE Laurent, VILLEMUR Frédéric Mmes BENAZET Nadine, DROCOURT Angélique, CAPOUL Sabine, LAFARGUE Claudine, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile, TORILLON Martine	
<u>ABSENTS : 3</u>	BELMONTE José : procuration à MARTINIE Laurent DUTREICH Nicole : procuration à CAPOUL Sabine LIGONNIERE Vincent : procuration à BANULS Cédric	

SECRETAIRE DE SEANCE : CAPOUL Sabine

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-11 et D521-12,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le conseil d'école extraordinaire en date du 9 janvier 2025,

Considérant la volonté convergente d'une majorité des membres du Conseil d'école d'adopter un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours dès la prochaine année scolaire 2025/2026,

Après avoir recueilli, compulsé et pris en compte les demandes, besoins et observations des élèves, de leurs parents, des enseignants, de leurs directions respectives, du personnel des écoles et des responsables de la Commune, à commencer par M. Le Maire, décisionnaire in fine qui a avalisé tant le principe que son application, le nouveau calendrier des rythmes scolaires se présenterait de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 41 26 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

Page 1 sur 2

NOM	RNE	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI			
		L-M-J-V- EM	L-M-J-V SM	L-M-J-V EAM	L-M-J-V SAM
E.E.PU Elsa TRIOLET	0310480D	08:45	12:00	13:55	16:40
E.M.PU Stéphanie LEDOUX	0311808X	08:45	12:05	14:05	16:45

EM Entrée Matin / SM Sortie Matin / EAM Entrée Après-Midi / SAM Sortie Après-Midi

M. Le Maire rappelle l'avis défavorable émis par le Conseil municipal lors de la précédente séance, sur la base d'un vote à 8 voix contre l'adoption de ce nouveau rythme scolaire pour la rentrée de septembre 2025, 7 voix pour et 3 abstentions. Il souligne le caractère incontournable et définitif de l'avis exécutoire du Conseil municipal, que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale / DASEN devrait suivre pour sa décision finale.

Dès lors, entendus les arguments de plusieurs personnes concernées, M. Le Maire propose de remettre aux voix la question en ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À LA MAJORITE (6 contre : MM. BOULINEAU, DAURE, FRONTEAU et GALIAY ainsi que Mmes DUTREICH et TORILLON ; 2 abstentions : M. LIGONNIERE ainsi que Mme BENAZET) :

ARTICLE 1 : d'approuver le retour à 4 jours pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune à compter du 1^{er} septembre 2025,

ARTICLE 2 : de retenir le calendrier ainsi proposé pour une semaine type,

ARTICLE 3 : d'autoriser M. Le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à M. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui statuera, au vu du dossier, sur la demande de retour à 4 jours hebdomadaires présentée ainsi par la Commune.

ARTICLE 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 avril 2025.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.